

# Consultation écrite

Juin 2020

**Premier projet de règlement n° 548-2020  
modifiant le règlement de zonage n° 436-2009  
afin de permettre une antenne de  
télécommunication dans la zone R-219**



Sainte-Anne-de-Sorel

# Projet de règlement n° 548-2020

- Le présent projet de règlement vise à permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219 soit à l'entrée du camping.

# Projet de règlement 548-2020 modifiant le règlement de zonage 436-2009

## Objet de la modification réglementaire

### AVANT MODIFICATION

#### 41. SERVICES PUBLICS (P3)

- La catégorie d'usages « Services publics (p3) » comprend tout établissement visant principalement la fourniture d'un service public et la gestion d'infrastructures ou d'équipements publics tels que, notamment et à moins d'indication contraire à la grille des spécifications, les usages, les aménagements et les bâtiments suivants :
  - poste de surpression;
  - station de pompage;
  - poste de régulation d'un réseau d'aqueduc, d'égout ou de distribution d'énergie;
  - poste de chloration;
  - garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics ;

### APRÈS MODIFICATION

#### 41. SERVICES PUBLICS (P3)

La catégorie d'usages « Services publics (p3) » comprend tout établissement visant principalement la fourniture d'un service public et la gestion d'infrastructures ou d'équipements publics tels que, notamment et à moins d'indication contraire à la grille des spécifications, les usages, les aménagements et les bâtiments suivants :

- poste de surpression;
- station de pompage;
- poste de régulation d'un réseau d'aqueduc, d'égout ou de distribution d'énergie;
- poste de chloration;
- garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics ;
- antenne de télécommunication.

# Projet de règlement 548-2020 modifiant le règlement de zonage 436-2009

## Demande d'approbation référendaire

- Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.
- Ainsi selon l'arrêté ministériel, la municipalité peut remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du second règlement.
- L'assemblée publique de consultation qui devait normalement être tenue en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a ainsi été remplacée par une consultation écrite dont le présent document fait partie, faisant en sorte que les dispositions du règlement n° 548-2020 susceptibles d'approbation référendaire par les personnes intéressées de la zone visée R-219 et des zones contiguës A-218, A-222, H-221, S-242 et S-225, ne seront pas soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

# Projet de règlement 548-2020 modifiant le règlement de zonage 436-2009

## ZONE VISÉE et ZONES CONTIGUËS



# Projet de règlement 548-2020 modifiant le règlement de zonage 436-2009

## Échéancier d'adoption

- 1<sup>er</sup> juin 2020 : Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement
- 8 juin 2020 : Parution d'un avis public remplaçant l'assemblée publique par une consultation écrite
- 23 juin 2020 : Date limite de réception des commentaires et questions suite à la consultation écrite
- 6 juillet 2020 : Adoption du second règlement
- 24 août 2020 : Adoption du règlement
- Juillet 2020 : Approbation de la MRC – émission du certificat de conformité et avis public d'entrée en vigueur

# Consultation écrite

Juin 2020

**MERCI**